

L'an deux mille dix, le onze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK, VANDENMERSCH
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DUFERMONT, LARUELLE, THIEFFRY, VERCRUYSSÉ

Absents excusés : Messieurs DEMOLIN, DERIVAUX, Jean-Marie LEPERS, René LEPERS

Absente: Madame Christine COQUET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation : 4 octobre 2010

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2010

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 5 juillet 2010.

TAX DE REMUNERATION DES HEURES D'ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

Taux de l'heure d'étude surveillée applicable à compter du 1^{er} novembre 2010 :

- | | |
|---|-------------|
| ✓ Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire | 19.45 euros |
| ✓ Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions
De directeur d'école | 21.86 euros |

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2010, la C.C.P.P a délibéré favorablement à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et a décidé de procéder à la consultation obligatoire des Conseils Municipaux des communes membres selon l'article L5211-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts de la C.C.P.P.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts de la C.C.P.P.

Décision adoptée à l'unanimité.

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 23 AVRIL 2010

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-11-18, L 5711-1 ainsi que celles des articles L5212-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN ?

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les Communes,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

Compétences Assainissement Collectif (I), Assainissement Non collectif (II), Eaux pluviales (III), Eau Potable et Industrielle (IV)
--

- MONTAY (59)

Compétence Eau Potable et Industrielle (IV)
--

- REGNY (02)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 23 avril 2010.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie de Templeuve nous a transmis un dossier de demande d'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes pour lesquels le recouvrement est compromis. Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal ainsi que l'inscription au budget de la somme correspondante au compte 654.

Le montant s'élève à la somme de 2,19 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMISSION D'UN ADJOINT

Par courrier en date du 9 juillet 2010, Monsieur Jean-Jacques BLONDEL a fait part à Monsieur le Préfet du Nord de son souhait de mettre un terme à ses fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire de la commune. Sa démission a été acceptée. En effet, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démission d'un adjoint est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat en application de l'article L.2122-15 du CGCT, et effective à compter de la notification à l'intéressé (notifié en date du 12 août 2010).

Suite à cette démission, le Conseil Municipal a le choix entre deux solutions :

- Soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, en remplacement de l'adjoint démissionnaire,
- Soit de supprimer, suite à cette démission, le poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite que la décision soit prise lors du prochain Conseil Municipal.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) POUR LA ZONE USL ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU P.L.U.

Révision simplifiée du P.L.U

L'objet de cette révision simplifiée est de porter sur le classement en Usl (zone urbaine de sports et de loisirs) de la zone 2AU plus une partie de la zone A dans le cadre de l'implantation d'un complexe sportif soit :

- Emprise 1AU qui devient emprise Usl et extension de l'emplacement réservé n° 2 : 0.057 hectare.
- Emprise 2AU qui devient emprise Usl : 1.503 hectares
- Emprise A qui devient emprise Usl et extension de l'emplacement réservé n° 2 : 0.914 hectare.
- Emprise 2AU qui devient emprise A et réduction de l'emplacement réservé n° 2 : 0.229 hectare.

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques de l'opération présentant un caractère d'intérêt général envisagé.

A notre PLU du 9 novembre 2005, nous avons prévu une réserve pour un équipement à vocation communal au lieu dit « La Basse Couture ». Cette réserve ER2 est de 17 321 m².

La Commission travaux et aménagement communal a été amenée à réfléchir sur le devenir de nos équipements sportifs et récréatifs. Il s'avère aujourd'hui :

- 1) Le terrain de football n'est plus aux dimensions requises de 68 X 105 mètres. Les dégagements de sécurité ne sont plus aux normes. Les vestiaires ne sont plus conformes en matière de surfaces. Il n'y a pas de vestiaire « arbitres femmes » et de sanitaires « handicapés ». Par ailleurs, nous rencontrons de sérieux soucis de stationnement et les heurts avec les riverains sont fréquents.
- 2) L'espace pétanque : il est dans les mêmes préoccupations que le football ; pas de sanitaire « handicapés », locaux exigus et stationnement inexistant.
- 3) Espace récréatif pour nos jeunes : Il nous est réclamé régulièrement un espace multisports récréatif à destination de nos jeunes. Devant ce constat, la commission aménagement nous recommande de lancer un projet regroupant l'ensemble de ces trois activités.

Après étude de la zone et afin, surtout, de ne créer aucune nuisance et désagrément aux riverains actuels et futurs. Il est souhaitable de reculer les infrastructures projetées et d'agrandir la surface de la zone.

De plus, il sera possible ainsi de tenir compte de la topographie des lieux, des infrastructures de tamponnement et d'infiltration des eaux pluviales existantes et à créer.

La réserve sera ainsi portée à 24 744 m².

Le Conseil Municipal, après débat, consultation des documents décide à l'unanimité de lancer une révision partielle du PLU en vue de réaliser à terme ce projet de regroupement et de création d'équipements sportifs, récréatifs à vocation communale.

Modification du règlement du P.L.U

L'objet de la présente modification du PLU est de rectifier des détails de règlement pour faciliter son application et d'intégrer des préoccupations en terme de développement durable concernant la gestion des eaux pluviales.

Les modifications sont les suivantes :

- **Articles 2 des zones 1AU et 1AUh** : Modification du premier alinéa pour permettre de conforter l'aspect individuel des constructions de Camphin en Pévèle : « Les constructions à usage d'habitation sous forme d'opérations d'ensemble, dans la mesure où le programme comporte un minimum de 5 lots ou de 5 logements individuels ».
- **Articles 4 des zones U, 1AU, 1AUh, A et N** : Intégration de la préconisation des techniques alternatives de développement durable : « L'emploi des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales est obligatoire. Le tamponnement des eaux pluviales est obligatoire ».
- **Articles 11** : Augmentation du pourcentage autorisé de toitures terrasses de 15 % à 40 %, pour permettre de faciliter l'intégration d'aspect contemporain aux constructions. Cette prescription permet également de faciliter l'installation de panneaux solaires intégrés à la toiture, dans un souci de développement durable. Les toitures terrasses sont autorisées sans limite dans le secteur 1AUe.
- **Articles 6 des zones UC, UE, 1AU et 1AUh** : Précision concernant le recul minimum de 7 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées. Ce recul concerne uniquement la façade principale de la construction. Les autres façades et pignons doivent être implantés avec un recul minimum de 4 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées. Cette rédaction permet d'éclaircir le cas des constructions situées au carrefour de deux voies. Dans la zone UE, le recul minimum est réduit à 5 mètres pour permettre d'adapter ce recul par rapport à l'activité concernée.

Le Conseil Municipal, après débat, consultation des documents décide à l'unanimité de lancer une modification du règlement du PLU afin de faciliter son application et d'intégrer des préoccupations en terme de développement durable concernant la gestion des eaux pluviales.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 mai 2006 et 4 septembre 2008,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU et à la modification du règlement du PLU ;
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : comme il est prévu, les membres associés seront consultés et une réunion sera tenue avec les dîtes personnes associées afin de recueillir leurs avis, remarques et suggestions. Une publication dans des journaux et le bulletin municipal sera faite.
- Qu'une enquête publique conjointe relative à la révision simplifiée du PLU et à la modification du règlement du PLU sera tenue et les documents mis à disposition de la population afin de pouvoir recueillir les avis, remarques et suggestions.
- Que Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.
- De demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée et de modification du PLU.
- De charger le cabinet d'études F.H.R. de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée et à la modification du PLU ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée et la modification du PLU ;
- De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée et à la modification du PLU ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée et à la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

Décision prise à l'unanimité.

ORGANISATION D'UNE JOURNEE TRANSFRONTALIERE : APIC/MAIRIE DE CAMPHIN EN PEVELE

Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur Xavier DELBECQ, Président de l'Association pour l'Intégrité des Campagnes de l'Ouest de Tournai (APIC) afin que la commune s'associe à eux pour l'organisation d'une journée transfrontalière « 10^{ème} Printemps de l'APIC » qui aura lieu le dimanche 6 mars 2011 à la Ferme de la Grande Barre à Lamain (Belgique).

L'association organise régulièrement, en mars de chaque année, une journée conviviale et familiale appelée « Printemps de l'APIC ».

Pour l'organisation de cette journée, l'APIC nous demande de bien vouloir les aider par notre concours, notre savoir ou notre savoir-faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'est pas hostile, bien au contraire, mais l'assemblée délibérante aimerait avoir des informations complémentaires quant aux modalités d'intervention de la commune pour cette journée.

Décision prise à l'unanimité.

ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CAMPHIN EN PEVELE

Cette analyse financière a été réalisée en août 2010 par Monsieur SAVARY, Comptable du Trésor de la Trésorerie de Templeuve. Celle-ci porte sur les comptes des exercices 2007 à 2009 du budget principal. Les moyennes comparatives sont celles des communes de la même catégorie démographique (500 à 1 999 habitants).

Les principaux constats issus de l'étude de la situation financière de la commune sont les suivants :

En section de fonctionnement

- La gestion de la commune est rigoureuse avec une CAF qui augmente par rapport à 2008 grâce à une hausse plus rapide des produits que des charges et un maintien des charges de personnel qui n'augmentent pas (+0.6 %) alors qu'elles représentent 42 % du total des charges et ce, malgré des services mis à la disposition de la population (crèche municipale) dont peu de communes de la même importance disposent.
- Il est bien évident que les efforts en matière de rigueur budgétaire au niveau du fonctionnement doivent être maintenus. Il est souhaitable que la commune revienne à un respect strict des conventions, ce qui aurait pour effet une réduction sensible des frais notamment de personnel. C'est le cas en particulier de l'école privée dont la commune devrait prendre, à tout le moins, ses distances et revenir au respect strict du contrat d'association.
- Il est également souhaitable que les services mis à la disposition du public soient facturés au juste prix.
- Une augmentation néanmoins sensible des charges financières dues à un endettement très important.
- Une marge de manœuvre réelle en matière de fiscalité directe en réévaluation des bases. A noter que la moyenne des 19 communes avoisinantes de la commune et de dimension équivalente ont des taux moyens d'impôts locaux supérieurs de 2.5 points.

En section d'investissement

Le point noir de la commune demeure son endettement qui est très nettement supérieur aux communes de même strate. Néanmoins, un désendettement significatif est envisageable à court terme pour plusieurs raisons :

- Le remboursement du prêt relais TVA de 580 000 euros qui doit intervenir en septembre 2010.
- La souscription de plusieurs emprunts à très court terme qui permettra à la collectivité de diminuer son endettement de 33 % fin 2013.
- Une diminution des lignes de trésorerie qui ne sont plus que de 300 000 euros en 2010 contre 500 000 euros au 31 décembre 2009 même si le remboursement de lignes de trésorerie ne peut s'apparenter à une source de désendettement au sens strict.

RECTIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – DECISION MODIFICATIVE

Par courrier en date du 2 juillet 2010, le bureau de l'intercommunalité et des finances locales de la Préfecture du Nord a saisi la Chambre Régionale des Comptes du déficit du compte administratif 2009. Celle-ci nous a adressé en date du 20 août 2010 l'avis n° 2010-0175 rendu lors des séances des 17 et 20 août 2010 :

Concernant la recevabilité de la saisine

Le Préfet du Nord indique que le compte administratif 2009, voté le 6 avril 2010, fait apparaître un déficit cumulé d'exécution de 709 262.99 € représentant 45.42 % des recettes de fonctionnement ; la saisine est donc complète et recevable.

Concernant le déficit de l'exercice 2009

Le déficit de l'exercice 2009 représente 49.77 % des recettes de fonctionnement ; ce taux est supérieur à celui des 10 % prévu par l'article L.1612-14 du CGCT. S'agissant d'une commune de moins de 20 000 habitants ; il revient donc à la chambre d'examiner si ce déficit a été résorbé ou s'il lui appartient de proposer des mesures de redressement.

Concernant la résorption du déficit

- le budget primitif 2010 a été voté en équilibre apparent après incorporation de restes à réaliser 2009 dont le solde positif était de 156 914,62 €, ces restes à réaliser 2009 doivent cependant être réévalués. Le solde positif ne s'élève en réalité qu'à 89 120,73 € ; qu'en conséquence, le budget n'a pas été voté en équilibre réel.
- L'examen de la section de fonctionnement du budget 2010 lors de l'instruction a fait apparaître qu'il y avait lieu de revoir à la hausse de 54 000 € les recettes du fait des restes

à réaliser de l'exercice 2009 qui n'ont pas été repris dans le budget et d'un réajustement concernant la part du département dans la péréquation de la taxe professionnelle, et des redevances des services à caractère social.

- Certaines des dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2010 peuvent être reportées sur l'exercice 2011, et qu'ainsi le montant global de ces dépenses peut être revu à hauteur de 461 048,59 €, en décroissance de 697 843,42 € par rapport au budget primitif ; le remboursement des emprunts est de 249 243,05 €, que la nouvelle prévision de dépenses d'investissement 2010, incluant le report déficitaire de 1 114 179,99 €, s'établit ainsi à 1 824 471,63 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement, après affectation de l'excédent ainsi prévu de la section de fonctionnement, s'élève alors à 1 530 816,63 €. Après diverses subventions d'investissement et des dotations, fonds divers et autres réserves, le déficit prévisionnel est réduit à 255 000 € qu'il serait possible de combler par une augmentation des ressources en emprunts, ce qui n'exclut pas d'autres financements, notamment fiscaux, lors de l'établissement des prochaines décisions budgétaires.
- Ainsi, l'équilibre budgétaire peut être rétabli sur l'exercice 2010.
- En outre, une ligne de trésorerie, qui ne procure pas de ressources budgétaires, a pour vocation de financer des décalages temporaires entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, mais pas de financer l'investissement. L'encours des crédits de trésorerie souscrits par la commune sont à la fin de l'exercice 2009 de 1,080 M€ représentant 69,19 % des recettes annuelles de fonctionnement et servent, de fait, à compenser une insuffisance de crédits à la section d'investissement. La commune doit chercher des sources de financement plus adaptées pour ses investissements.

Par ces motifs, la Chambre Régionale de Comptes :

- Invite la commune à rétablir l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2010, par l'adoption d'une décision modificative, conformément aux ajustements du budget primitif 2010 suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget voté	Proposition de la chambre	Montant après proposition de la chambre
011	Charges a caractère général	319 700.00	0.00	319 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	425 760.00	0.00	425 760.00
014	Atténuation de produits	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	122 900.00	0.00	122 900.00
Total des dépenses de gestion courante		868 360.00	0.00	868 360.00
66	Charges financières	128 000.00	0.00	128 000.00
67	Charges exceptionnelles	700.00	0.00	700.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		997 060.00	0.00	997 060.00
023	Virement à la section d'investissement	239 655.00	54 000.00	293 655.00
TOTAL des dépenses 2010		1 236 715.00	54 000.00	1 290 715.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE		0.00		0.00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 290 715.00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget voté	Proposition de la chambre	Montant après proposition de la chambre
013	Atténuations de charges	8 100.00	0.00	8 100.00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	145 500.00	8 000.00	153 500.00
73	Impôts et taxes	614 915.00	0.00	614 915.00
74	Dotations et participations	417 700.00	46 000.00	463 700.00
75	Autres produits de gestion courante	50 500.00	0.00	50 500.00
Total des recettes de gestion courante		1 236 715.00	54 000.00	1 290 715.00

76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur provisions	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 236 715.00	54 000.00	1 290 715.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00	0.00	0.00
TOTAL des recettes 2010		1 236 715.00	54 000.00	1 290 715.00

+			
R 002 RESULTAT REPORTE	0.00		0.00
=			

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 290 715.00		
--	---------------------	--	--

Pas de RAR prévus en section de fonctionnement

Pour information	Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement	239 655.00	54 000.00	293 655.00
------------------	--	------------	-----------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget voté	Proposition de la chambre	Montant après proposition de la chambre
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	469 312.28	- 79 377.60	389 934.68
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	689 579.73	- 618 465.82	71 113.91
Total des dépenses d'équipement		1 158 892.01	- 697 843.42	461 048.59
10	Dotations, fond divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000.00	- 756.95	249 243.05
18	Compte de liaison	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses financières		250 000.00	- 756.95	249 243.05
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
TOTAL des dépenses réelles d'investissement		1 408 892.01	- 698 600.37	710 291.64
RAR 2009		43 107.99	- 43 107.99	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES 2010		1 452 000.00	- 741 708.36	710 291.64
Report des déficits antérieurs cumulés		1 114 179.99	0.00	1 114 179.99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELLES CUMULEES		2 566 179.99	- 741 708.36	1 824 471.63

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget voté	Proposition de la chambre	Montant après proposition de la chambre
10	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement reçues	836 772.61	- 679 229.19	157 543.42
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000.00	255 000.00	605 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
A	Total des recettes d'équipement	1 186 772.61	- 424 229.19	762 543.42
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	310 000.00	5 170.78	315 170.78
1068	Excédent de fonct. Capitalisé (excédent 2009)	248 002.38	0.00	248 002.38
138	Autres subv. d'investissement non transférables	534 750.00	- 376 649.95	158 100.05
18	Compte de liaison	0.00	0.00	0.00

26	Participation et créances rattachées à des partici	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	47 000.00	0.00	47 000.00
B	Total des recettes financières	1 139 752.38	- 371 479.17	768 273.21
C (45)	Total des opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
A+B+C	TOTAL des recettes réelles d'investissement	2 326 524.99	- 795 708.36	1 530 816.63
D	Total des recettes d'ordre d'investissement (prélèvement provenant de la section de fonctionnement)	239 655.00	54 000.00	293 655.00
A+B+C+D	TOTAL des recettes d'investissement 2010	2 566 179.99	- 741 708.36	1 824 471.63
E	Report des excédents antérieurs cumulés	0.00	0.00	0.00
A+B+C+D+E	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	2 566 179.99	-741 708.36	1 824 471.63

Pas de RAR prévus en section d'investissement

- Recommande à la commune de poursuivre ses efforts d'économies sur les charges de fonctionnement, de mettre en place une programmation de ses investissements compatible avec ses capacités financières, et de ne pas financer ses investissements par des outils de crédit à court terme.
- Rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1612-19 et R.1612-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit être tenu informé, de l'avis rendu par la chambre qui sera communicable aux tiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la rectification du budget primitif 2010. Pour ce faire, la modification doit faire l'objet d'une décision modificative pour les comptes ayant subi des modifications dans le cadre de la rectification :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section investissement		54 000.00
TOTAL		0.00	54 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7066	Redevance et dts services caractère social		8 000.00
74121	Dotation solidarité rurale 1 ^{ère} fraction		1 216.00
74718	Participations autres		6 077.71
7473	Département		450.00
7475	Groupement de collectivités		9 310.00
7478	Autres organismes		23 646.29
74833	Etat – Compensation au titre de la TP		5 300.00
TOTAL		0.00	54 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2152	Installations de voirie		202.85
21532	Travaux d'assainissement	1 151.52	
21538	Autres réseaux	112 116.65	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00	
2188	Matériel scolaire et autres matériels		7 000.00
2313-15	Immob. En cours – Ecole Pasteur	4 691.43	
2313-16	Immob. En cours – Médiathèque cybercentre	268 375.01	
2313-18	Immob. En cours – Réfection église	80 819.65	
2315-18	Immob. En cours – Réfection place église	280 000.00	
1641	Emprunts	756.95	
TOTAL		748 911.21	7 202.85

741 708.36

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1328	Autres subventions	344 772.61	
1341	D.G.E	149 456.58	
1346	Participation pour voirie et réseaux	185 000.00	
1641	Emprunts		255 000.00
10222	F.C.T.V.A.		5 170.78
1383	Subventions d'investissement - département	151 900.00	
1388	Autres subventions d'investissement	224 749.95	
021	Prélèvement		54 000.00
TOTAL		1 055 879.14	314 170.78

741 708.36

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

TARIFS DES ETUDES SURVEILLEES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010

Par délibération en date du 31 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de passer à un forfait mensuel pour les études surveillées. Madame Mireille FRUIET propose au Conseil Municipal de permettre d'avoir un demi forfait mensuel c'est-à-dire deux journées d'études au choix par semaine.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants :

Forfait mensuel plein :

- 20 € pour les camphinois
- 25 € pour les extérieurs.

Demi forfait mensuel :

- 10 € pour les camphinois
- 12.50 € pour les extérieurs.

Sont considérés comme camphinois, les élèves dont les parents résident à Camphin en Pévèle.

TARIF DE L'ANIMATION

Madame Mireille FRUIET rappelle que les tarifs de la cantine ont été votés par délibération en date du 31 mai 2010, qu'ils sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2010 mais que sur le tableau nous avons omis de faire ressortir le coût de l'animation (pause méridienne).

Camphinois

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Cantine	2.00 €	2.43 €	2.65 €	2.86 €	3.08 €	3.29 €
Pause méridienne	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €
Prix du repas	2.25 €	2.68 €	2.90 €	3.11 €	3.33 €	3.54 €

Extérieurs

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 485	486 à 673	674 à 873	874 à 1073	1074 à 1274	1275 et +
Cantine	2.62 €	3.17 €	3.45 €	3.72 €	4.02 €	4.28 €
Pause méridienne	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €	0.28 €
Prix du repas	2.90 €	3.45 €	3.73 €	4.00 €	4.30 €	4.56 €

Décision prise à l'unanimité.

SIGNATURE D'UN CONTRAT CEJ 2^{ème} GENERATION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que la commune de Camphin en Pévèle signe avec la CAF un contrat CEJ 2^{ème} génération pour 2010, 2011, 2012, 2013 pour trois actions qui existent en 1^{ère} génération :
 - Le multi accueil « Les Lutins »
 - Le périscolaire « moins de 6 ans »
 - Le périscolaire « plus de 6 ans ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
011	6042 Achat de prestations de services	3 607.34	
012	6218 Autre personnel extérieur	22 600.00	
012	6411 Personnel titulaire	4 063.90	
012	64168 Charges sur autres emplois d'insertion		1 650.00
012	6451 Cotisations à l'URSSAF	2 000.00	
012	6455 Cotisation pour assurance du personnel		12 595.49
012	6475 Médecine du travail, pharmacie		350.00
65	6531 Indemnités		3 250.00
65	654 Pertes sur créances irrécouvrables		497.81
65	6553 Service d'incendie	370.22	
65	6574 Subventions de fonctionnement aux pers. de droit privé		2 050.00
65	65748 Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé		1 160.00
66	66111 Intérêts réglés à l'échéance		11 000.00
67	6714 Bourses et prix		247.25
67	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	159.09	
TOTAL		32 800.55	32 800.55

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

Séance levée à 22 heures 15.